

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 11 septembre 2023

11/09 : Présents : Christian AUDIER, Marie-Lyne EXPERT, Frédéric AUDIER, Ludovic BERAIL, Laurence MAURI, Pierre-Jean VILASI, Jacky CROIBIER, Mohamed SABRI, Rachel RIVAL.

Absents excusés : Martine LARREGOLA, Cynthia COURRIEU.

Secrétaire de Séance : Marie-Lyne EXPERT

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

- Création d'un poste de MNS pour accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'une procédure d'urgence.
- Création de poste temporaire dans le cadre d'un remplacement pour indisponibilité d'un agent.
- Gratuité des entrées piscines en aout 2023.
- DM section investissement : régularisation comptable subvention intempérie 2022.

Divers

- Création d'une boîte à livre.
- Point mise en sécurité et abandon manifeste.
- Problème pigeon.
- Carte postale
- Lotissement trou de biolo
- Formation MNS
- Divers

Conseil du 11/07/23: RAS

Délibérations :

→ **468/2023. DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT DANS UNE SITUATION URGENTE.**

Monsieur le Maire rappelle que le 01/08/2023, la Maître-Nageuse-Sauveteuse embauchée au 08 juillet 2023, ne s'est pas présentée à son poste et a quitté la commune subitement.

Considérant cette situation d'urgence et le problème de la convocation d'un conseil municipal dans la journée en vue d'assurer la continuité du service.

Monsieur le Maire a pris la décision de recruter un agent contractuel non permanent de remplacement au poste de maître-nageur sauveteur et de signer une convention de mise à disposition d'un nageur sauveteur avec le SDIS11.

Monsieur le Maire demande aujourd'hui au Conseil Municipal de délibérer afin de régulariser la situation.

LE CONSEIL OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ.

- **AUTORISE** à postériori Monsieur le Maire :

→ A recruter un agent contractuel non permanent de remplacement dans le grade d'éducateur des APS principal de 2ème classe du 01/08/2023 au 06/08/2023 inclus.

Cet agent a assuré les fonctions de maître-nageur sauveteur à temps complet.

Il a justifié d'un diplôme de maître-nageur Sauveteur qui lui a permis de donner des cours de natation et ça rémunération a été fixée sur les mêmes bases que l'agent qu'il a remplacé.

- A signer la convention de mise à disposition de nageurs sauveteurs pour la surveillance des baignades et des activités nautiques avec le SDIS11

Le conseil vote pour à l'unanimité des membres présents

→ **469/2023. DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT.**

Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience du candidat.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale , ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le conseil vote pour à l'unanimité des membres présents

→ **470/2023. Gratuité des entrées piscines en aout 2023.**

Monsieur le Maire rappelle que le 01/08/2023, la Maître-Nageuse-Sauveteuse embauchée au 08 juillet 2023, ne s'est pas présentée à son poste et à quitter la commune subitement.

Considérant cette situation d'urgence et la problématique de réunir un Conseil Municipal dans la journée afin d'assurer la continuité de service. Monsieur le Maire a dû signer une convention de mise à disposition d'un nageur sauveteur avec le SDIS11 pour la période du 07/08/2023 au 20/08/2023.

Vu l'article L322-7 du code de sport du 25 mai 2006,

Monsieur le Maire a pris la décision de mettre en place la gratuité des entrées piscines au mois d'août.

Monsieur le Maire demande aujourd'hui au Conseil Municipal de délibérer afin de régulariser cette décision.

Le conseil vote pour à l'unanimité des membres présents

→ **471/2023. Décision modificative du budget en section d'investissement ; régularisation comptable de la subvention d'intempérie 2022**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'effectuer les modifications budgétaires suivantes en Section d'Investissement pour permettre la régularisation comptable de la subvention d'intempérie 2022.

❖ Dépenses : + 8414.68 euros au c/1312

❖ Recettes : + 8414.68 euros au c/1322

Le conseil vote pour à l'unanimité des membres présents.

Divers.

➤ Création d'une boîte à livre.

Mr le Maire rappelle la volonté de la municipalité de poursuivre ses actions en faveur de la transition écologique. Les boîtes à livres sont des alternatives écologiques à la benne à papier, mais pas que. Ce projet vise à rendre la culture accessible à tous, ainsi qu'à promouvoir l'échange et le partage.

Une éco-bibliothèque va être créée à côté de l'école maternelle de Verzeille, le principe est simple, chacun peut y déposer ou emprunter un livre librement.

➤ Point mise en sécurité et abandon manifeste.

• Succession de Mr Roger SIBRA

Le curateur de Mr Roger SIBRA a obtenu du tribunal une ordonnance de renonciation à la succession de Messieurs Baptiste et Guy SIBRA, celui-ci va pouvoir formaliser au mois d'août la renonciation formelle auprès du tribunal judiciaire. Nous sommes à ce jour dans l'attente, de celle-ci afin que cette succession soit transmise au service des successions vacantes des domaines.

• Abandon manifeste

Mr et Mme Jerome ont signé la convention de travaux et envoyé la déclaration préalable des travaux qui a été transmise au service urbanisme de Carcassonne, des pièces complémentaires ont été demandées, le dossier est en cours d'instruction.

➤ Problème pigeon.

Deux usagers se sont plaints des pigeons, des renseignements doivent être pris concernant les possibilités existantes contre ce problème.

Un usager c'est également plaint des rats un courrier a été envoyé le 01 Septembre 2023, au propriétaire d'où semble venir ceux-ci.

➤ Carte postale.

Suite à la demande de plusieurs vacanciers cet été, de nouvelles cartes postales vont être imprimées pour l'été prochain.

➤ Lotissement trou de biolo

Une présentation du projet a été faite par la société Marcou, ce dossier reste au stade de l'étude pour l'instant.

➤ Formation MNS

Une formation est possible pour des jeunes du village afin qu'ils puissent assurer la surveillance de la piscine, mais le coût reste élevé et il semble compliqué de rentabiliser l'investissement de cette formation.

➤ Divers

- Hangar communal : les devis actuels estiment le coût de ses travaux à 180 000€ HT, le projet est en cours, des subventions vont être demandées.
- Borne canine : afin de garantir la propreté de notre commune, trois bornes canines vont être installées.

Nous vous rappelons qu'un arrêté préfectoral portant sur la mise en place de mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau liées à l'état de sécheresse a déjà été établi.

Notre commune est en état de **CRISE, nous comptons sur votre civisme.**

Nous vous rappelons également qu'il est interdit de brûler des végétaux.